

Initiatives ministérielles

partie du plan économique global du gouvernement, tel qu'on l'a annoncé dans le budget.

Le projet de loi prévoit des modifications à de nombreuses lois différentes à cause des gels imposés à divers secteurs de la fonction publique, y compris les députés, les juges et ainsi de suite. Toutes ces modifications aux diverses lois découlent d'un gel global des paiements effectués par l'État.

De même, les modifications prévues à la Loi sur l'assurance-chômage entrent dans le cadre du même arrangement, et les modifications concernant la Société Radio-Canada découlent en réalité de gels décrétés dans des budgets précédents et accordent un pouvoir d'emprunt.

Les éléments du projet de loi sont peut-être hétéroclites, mais étant donné qu'ils ont tous été présentés dans le budget, ils forment un tout correspondant à la grande orientation que le gouvernement s'est donnée et qu'il défendra au cours du débat sur le projet de loi. Le projet de loi est donc, à mon avis, parfaitement recevable.

J'invoque à l'appui de ma position le commentaire 634 de la 6^e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Je reconnais que le député de Calgary-Ouest a lui aussi recouru à un commentaire de Beauchesne. Il a cité la décision rendue par le Président en 1971, elle-même évoquée dans le commentaire 634 de Beauchesne. Nonobstant le fait que son argument soit très intéressant, le député n'a pas compris l'essentiel. J'aimerais lire en entier le commentaire 634 de Beauchesne. Il dit ceci:

Les présidents voient généralement d'un mauvais oeil le recours aux projets de loi omnibus, comme en témoigne cette mise en garde: «Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.» Bien que contestée, la présentation d'un seul projet de loi dans le but d'obtenir une décision sur un certain nombre de sujets très différents mais connexes n'amène pas le président à scinder le projet de loi.

● (1015)

Je ne sais pas ce que demande le député; je ne sais pas s'il veut que la présidence scinde le projet de loi ou non. D'après Beauchesne, il semble que le Président n'intervient pas en pareil cas. Je crois que le député soulève cette question ce matin un peu pour faire diversion.

J'aimerais également citer le commentaire 635 de la 6^e édition de Beauchesne, qui dit ceci:

Le président a indiqué qu'il était possible, afin que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur une disposition d'un projet de loi omnibus séparément, de présenter à l'étape du rapport une motion visant à biffer un article conformément au paragraphe 76(2) du Règlement, même si la motion risquait d'aller à l'encontre du principe du projet de loi.

Si le député croit vraiment qu'il s'agit d'un projet de loi omnibus comprenant trop de sujets pour que lui ou les membres du comité puissent en faire une étude raisonnable, une solution s'offre à lui. Il peut en effet proposer des amendements à l'étape du rapport afin de supprimer du projet de loi les articles qui, de toute évidence, formeraient un grand sujet en eux-mêmes, s'il estime que le projet de loi comporte toute une série de sujets

différents; il peut ainsi demander à la Chambre de se prononcer sur cette question à l'étape du rapport.

À mon avis, c'est là une solution qui est certainement juste et raisonnable en l'occurrence. Je ne crois pas que le projet de loi en question traite d'un trop grand nombre de sujets importants. C'est un projet de loi relativement modeste quels que soient les critères sur lesquels on se fonde. Comme je l'ai dit, il découle d'une grande orientation de principe, soit le budget annuel du ministre des Finances.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux simplement ajouter quelques remarques à ce que vient de dire mon collègue, le secrétaire parlementaire.

Le député d'en face a invoqué le fait que son parti pouvait être en faveur de certains articles et contre certains autres. C'est exactement pour cela que les projets de loi sont examinés par des comités parlementaires, qui peuvent supprimer certains articles si c'est nécessaire.

Comme l'a mentionné mon collègue, le secrétaire parlementaire, il y a aussi un autre moyen à la disposition des députés qui ne siègent pas au comité qui étudie une mesure en particulier. Il s'agit évidemment de l'étape du rapport où les députés peuvent présenter des motions pour supprimer certains articles d'un projet de loi.

Enfin, le député d'en face a mentionné que le projet de loi était incohérent, qu'il ne répondait pas aux critères des projets de loi omnibus à cause de la diversité des sujets traités.

Si cet argument est valable, il aurait certainement dû être invoqué relativement au budget lui-même. Après tout, il s'agit d'une mesure portant exécution de certaines dispositions du budget. Si le projet de loi est incohérent comme le prétend le député d'en face, cet argument aurait certainement été valable pour la motion des voies et moyens qui a été débattue à la Chambre ou pour le budget lui-même.

Si cet argument n'a pas été invoqué à ces étapes et s'il n'avait pas encore été invoqué depuis la présentation du projet de loi en question le 16 mars, je ne vois pas comment il peut être plus valable aujourd'hui.

Je pourrais peut-être signaler en terminant que, durant la dernière législature, le Président a jugé qu'une mesure qui était beaucoup plus polyvalente que celle-ci, qui ne contient qu'une vingtaine de pages, n'allait pas à l'encontre du commentaire 634 de Beauchesne. Le projet de loi en question était au moins dix fois plus volumineux que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Alors, si un projet de loi dix fois plus volumineux n'a pas été jugé trop polyvalent pour être acceptable, je me